



**UNION
POUR LA DÉMOCRATIE
ET LE PROGRÈS SOCIAL**

Présidence Nationale

DECISION N° 073/UDPS/PN/08 DU 06 AOÛT 2008 PORTANT REAMENAGEMENT DES ORGANES CENTRAUX DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRÈS SOCIAL « L'UDPS ».

Le Président National de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social,

Vu les statuts du Parti tels que modifiés et complétés à ce jour, spécialement en leurs articles 25, 26, 29, 33, 34, 75 et 82 ;

Vu la Décision N°057/UDPS/PN/07 du 28 juin 2007 portant création de la Commission Préparatoire du Premier Congrès de l'UDPS telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 8 et 9 ;

Vu la Décision N°068/UDPS/PN/07 du 28 octobre 2007 portant création du Comité Organisateur du Premier Congrès de l'UDPS ;

Vu la Décision N°069/UDPS/PN/07 du 30 octobre 2007 portant nomination des membres du Comité Organisateur du Congrès;

Considérant que la division du parti en deux camps antagonistes s'accroît chaque jour davantage et interpelle sa conscience de chef du parti;

Vu la nécessité et l'urgence;

DECIDE :

Article premier : Dans l'intérêt supérieur du Parti, tous les membres sont appelés à collaborer entre eux et à travailler dans l'unité et l'harmonie pour la réalisation de ses objectifs.

Article deux : Le Bureau du Comité National est réhabilité dans ses prérogatives statutaires.

Article trois : Le Comité Organisateur remettra au Président National, qui en prendra connaissance, l'ensemble des documents relatifs à l'organisation du Congrès. Le Président National les soumettra au Comité National et à la Base pour avis et considérations. Après un délai à fixer par le Président National, les documents retourneront au Comité Organisateur qui les lui remettra pour la convocation du Congrès.

Article quatre : Le rôle statutaire du Secrétariat National, Exécutif du Parti, est dévolu au Comité Organisateur jusqu'à la tenue du Premier Congrès. Le Président National nommera les personnalités devant assumer les compétences spécifiques pour la gestion quotidienne du parti au cours de cette période.

Article cinq : L'article 3 de la Décision 068/UDPS/PN/07 du 28/10/2007 est modifié.

- Le Président National n'est plus d'office Président du Comité Organisateur.
- Le Comité Organisateur du Premier Congrès est composé comme suit :
 1. Président du Comité Organisateur ;
 2. Premier Vice Président du Comité Organisateur ;
 3. Deuxième Vice Président du Comité Organisateur ;
 4. Secrétaire Rapporteur ;
 5. Secrétaire Rapporteur Adjoint.

Article six : L'article 1 de la Décision 069/UDPS/PN/07 du 30 octobre 2007 est modifié. Le Premier Vice Président est nommé Président du Comité Organisateur. L'actuel Secrétaire Général du Parti est nommé Premier Vice Président du Comité Organisateur. Les membres du comité organisateur sont :

1 ° Président	: BELTCHIKA-KALUBYE François-Xavier
2° 1 ^{er} Vice Président	: MASAMBA MA KIESE Remy
3° 2 ^{ème} Vice Président	: AKA MANTSIA
4° Secrétaire Rapporteur	: MAYAY NKUMU
5° Secrétaire Rapporteur Adjoint	: BIRIHANZE Désiré

Article sept : La présente Décision entre en application immédiatement et abroge toutes les dispositions antérieures contraires à la présente.

Fait à Bruxelles, le 6 août 2008.

TSHISEKEDI WA MULUMBA

PRESIDENT NATIONAL